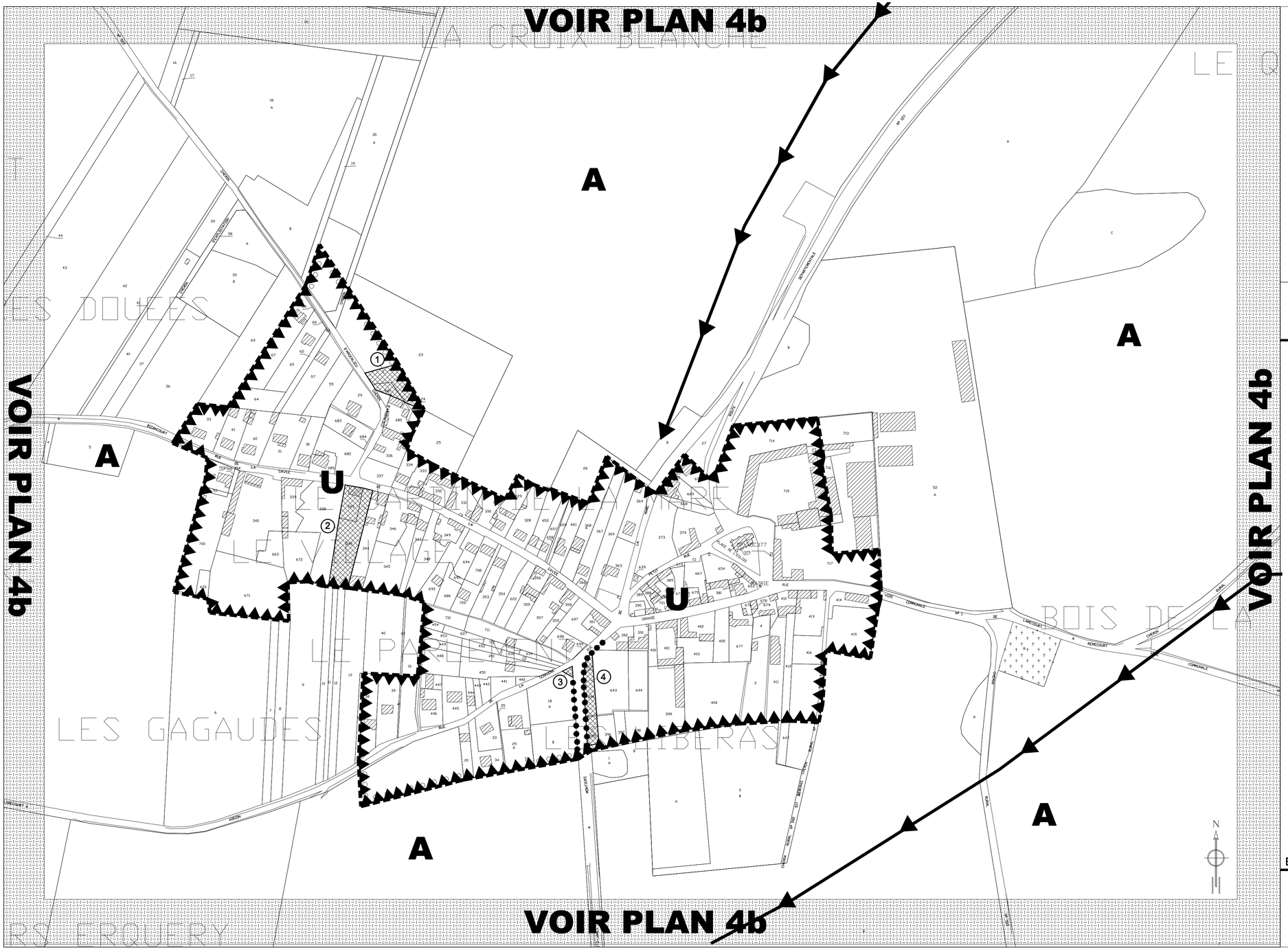


LEGENDE

- Limite de zone
- Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(8°) du Code de l'Urbanisme
- Plantations à réaliser au titre de l'article R.123-9(13°) du Code de l'Urbanisme
- Tronçon de voie à partir duquel tout nouvel accès direct est interdit
- Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- Partie visible sur un autre plan
- Talweg inconstructible
- U — Zone urbaine
- A — Zone agricole

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de LAMECOURT

PLAN LOCAL D' URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération en date du :
04 JUIL. 2013

9a

EXECUTOIRE A/C DU : 25 OCT. 2013

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

"Village"

Echelle : 1/2000e